

## Grenelle :

# Une « revalorisation » qui rime avec provocation ! Des menaces statutaires bien confirmées !

Deux groupes de travail ont été réunis pour présenter aux fédérations syndicales les mesures salariales du « Grenelle des professeurs ». Toutes les annonces seront faites par le ministre dans la semaine du 9 novembre. L'enveloppe budgétaire dont dispose le ministère s'élève à 400 millions d'euros en 2021 et 500 millions ensuite. Elle se décline en 4 parties :

- Une « prime d'attractivité » de 173 millions en 2021 et 260 millions ensuite ;
- Une prime d'équipement informatique de 178 millions ;
- Un financement de mesures catégorielles (directeurs d'écoles notamment) de 51 millions ;
- Une augmentation du taux de passage à la hors-classe (de 17% à 18%) à hauteur de 11 millions.

### **Une « revalorisation » perçue par les personnels comme une provocation**

Le ministère a présenté sa « prime d'attractivité ». Elle ne s'appliquera, à la marge, qu'aux débuts de carrière (22 % à 33 % des professeurs des écoles ou PsyEN en fonction du scénario retenu) de manière dégressive (de 135 € à 14 € net par mois). Rien pour les autres PE et les autres PsyEN ! Rien pour les AESH ! Rien pour les instituteurs !

Les personnels hospitaliers ont, par leur mobilisation, obtenu 183€ net d'augmentation indiciaire soit une hausse du budget pour leur rémunération de 7,5 milliards ... à mettre en comparaison avec les 260 millions proposés à l'Education nationale !

FO a rappelé ses revendications et ne choisira pas entre les scénarii proposés car aucun ne répond à l'urgence salariale pointée par l'ensemble des personnels. Cette « prime d'attractivité » que le ministère n'ose même plus appeler, et pour cause, « revalorisation » ou augmentation de salaire est, pour le SNUDI-FO, une provocation !

### **Une prime informatique insuffisante et dangereuse**

Par ailleurs, le gouvernement propose une prime informatique de 150 € par an attribuée « aux seuls professeurs exerçant devant élèves ». Les AESH en seraient donc exclus. Quant aux enseignants de RASED ou aux PsyEN, le ministère n'a pas répondu aux interrogations de la FNEC FP-FO : l'incertitude demeure...

Par ailleurs, à l'heure où le ministre promeut le travail à distance, comment pourrait-il utiliser cette « prime » ? En tout état de cause, pour le SNUDI-FO, elle ne doit pas servir de prétexte à la généralisation du télé-enseignement ou du télétravail déréglé.

### **Une aumône pour les directeurs**

Le ministère a indiqué qu'une partie des 51 millions d'€ dévolus aux mesures catégorielles serait consacrée aux directeurs. Le représentant du ministre a indiqué « *qu'il ne serait pas fait moins pour les directeurs que cette année* » tout en précisant que la prime exceptionnelle de 450 € octroyée en 2020 aux directeurs en exercice a coûté 21 millions.

Sachant que cette enveloppe de 51 millions doit aussi être utilisée pour d'autres catégories de personnels (chefs d'établissements, personnels médico-sociaux...), il y a fort à parier que la « revalorisation » des directeurs n'excèdera guère les 450 € par an, soit 37,50 € par mois !

Au vu de la dégradation sans précédent des conditions de travail des directeurs ces dernières années et alors que le ministre persiste à rester sourd aux revendications en termes d'augmentation des quotités de décharges et d'allègement des tâches, la proposition ministérielle est dérisoire ! Le SNUDI-FO maintient sa revendication : 100 points d'indice pour tous les directeurs !

---

## De nombreux PE toujours exclus du passage à la hors classe

Le taux de promotion à la hors-classe passerait de 17 % à 18 % des promouvables.

Pour autant, avec la logique du PPCR, que FO a combattu, de nombreux PE et PsyEN sont toujours exclus du passage à la hors classe (ex-instituteurs, collègues mal évalués et qui ne peuvent plus se rattraper car leur appréciation est gravée dans le marbre). Rien n'est prévu pour remédier à ces injustices.

De plus, la faiblesse de l'enveloppe (4 millions en 2021, 11 millions ensuite) ne permettra pas un rattrapage significatif du taux de passage à la hors classe. La FNEC FP-FO a interpellé le ministère sur la création du 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe à partir de janvier 2021. Le ministère a indiqué que cette mesure était encore à l'étude.

### Les menaces sur nos statuts et notre déroulement de carrière bien confirmées

Le ministère indique dans les différents documents préparatoires aux groupes de travail sur la carrière que « *l'un des objectifs du Grenelle de l'Education est de transformer en profondeur la gestion des ressources humaines du ministère* ». Questionné en ce sens par la FNEC FP-FO, le représentant du ministre a confirmé la volonté ministérielle de repositionner les rendez-vous carrière pour leur donner plus de sens d'un point de vue ressources humaines, notamment en développant l'accompagnement qui découle du décret PPCR combattu par FO.

L'accompagnement PPCR serait ainsi renforcé, généralisant par exemple les évaluations d'école ou les formations en « constellations » rejetées par les personnels. Il est également indiqué dans les documents préparatoires qu'en lien avec la RH de proximité, ces accompagnements pourraient déboucher sur des « réorientations » voire des licenciements pour insuffisance professionnelle. La FNEC FP-FO a pour sa part indiqué qu'elle n'acceptera aucune remise en cause de notre statut.

**Pour le SNUDI-FO, le compte n'y est pas, loin de là. De plus, les menaces qui se profilent contre notre statut et notre déroulement sont inacceptables.**

**Le SNUDI-FO revendique :**

- **L'intégration de 49 points d'indice net supplémentaire dans la grille de tous les personnels titulaires, soit 183€, comme ce qui a été obtenu par les personnels hospitaliers, et 183 euros nets supplémentaires pour les contractuels, sans contrepartie ;**
- **L'ouverture immédiate de négociations pour une augmentation de 20% de la valeur du point d'indice afin de rattraper les pertes du pouvoir d'achat depuis 2000 ;**
- **L'abandon des remises en cause de notre statut, des formations en « constellations », des mesures d'accompagnement PPCR ;**
- **L'abrogation du décret PPCR et pour un déroulement de carrière basé sur l'ancienneté générale de service.**

**Le SNUDI-FO invite les personnels à se réunir dans les écoles, dans les réunions syndicales, et à discuter des moyens de faire aboutir leurs revendications.**

Montreuil, le 22 octobre 2020